

**Séance du 24 JUIN 2024**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE – Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO – Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON – Véronique VISE - Ludovic TISSIER - Christian SIMON – Erica SANDFORD (arrivée à 19h10)

**Absent :**

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Gabrielle GINDRE - Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO - Christa BALZER à Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN – Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE – Katia VILLOLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice :** 22

**Quorum :** 12

**Présents :** 16

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 22

**Date de la convocation :** 18 juin 2024

Madame Géraldine BOTTE a été élue secrétaire

### **Délibération N°2024/06/11**

**OBJET : Bibliothèque municipale : désaffectation de documents**

Le rapporteur : Madame Stéphanie KUSZINSKI, Conseillère municipale déléguée aux cérémonies et à la bibliothèque

La Bibliothèque municipale de Modane propose une sélection variée de documents (ouvrages documentaires et de fiction, bandes dessinées adulte et jeunesse, presse, CD et DVD) qui doit répondre aux besoins et aux goûts des lecteurs mais également représentative des grands courants de pensées et garantir la pluralité des collections. Équilibrées et de qualité, ces dernières assurent une fréquentation régulière de la bibliothèque et son intégration dans les pratiques culturelles des usagers.

Le désherbage consiste en l'identification des documents qui n'ont plus leur place dans un fonds, à leur retrait et retraitement, lors des opérations courantes ou de campagnes spécifiques. C'est une composante incontournable de la politique documentaire et du circuit qui permet :

- L'amélioration de l'actualité et de la pertinence des collections
- L'amélioration de l'état de conservation des collections
- Le respect de l'équilibre des collections.

Dans ce cadre, les services de la Bibliothèque ont procédé à un inventaire des ouvrages concernés, par le désherbage et proposent de vendre au public des documents ne faisant pas l'objet d'un don.

Cet inventaire recense 600 livres et CD audio obsolètes.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Savoie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le déclassement des documents provenant de la Bibliothèque municipale de Modane avec pour critères :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu manifestement obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

- **Charge** la responsable de la Bibliothèque Municipale de Modane de la destruction et de la vente au public des documents n'ayant pas fait l'objet d'un don aux tarifs suivants :
  - 0,50 € par livre
  - 0,50 € par CD
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession ou à la vente de ces documents.

Modane, le 24 juin 2024.

La Secrétaire de séance,



Géraldine BOTTE

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/06/2024 et de sa publication ou notification le 26/06/2024

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai